Informations de base

1996/2193(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure rejetée
Les industries nucléaires dans l'Union **Subject** 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	SOULIER André (PPE)	19/11/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	DYBKJÆR Lone (ELDR)	21/11/1996

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/09/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0339	Résumé
23/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/04/1997	Décision du Parlement	A4-0131/1997	
16/04/1997	Vote en commission		Résumé
16/04/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0131/1997	
15/05/1997	Débat en plénière		Résumé
15/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2193(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure rejetée
Dossier de la commission	ENER/4/08280

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0131/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0002	16/04/1997	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0339	25/09/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0470/1997 JO C 206 07.07.1997, p. 0088	24/04/1997	Résumé

Les industries nucléaires dans l'Union

1996/2193(COS) - 25/09/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : dégager les principes communs en vue du maintien de la contribution du nucléaire à l'approvisionnement en énergie. CONTENU : dans sa communication, la Commission souligne que la maîtrise de l'énergie nucléaire, y compris la question du combustible irradié et de l'évacuation des déchets sont des objectifs prioritaires. Le recours à l'énergie nucléaire est bénéfique pour la sécurité d'approvisionnement en énergie, les importations de combustibles, le savoir-faire en matière de haute technologie, les emplois qualifiés et la réduction des émissions de CO2. Par ailleurs, il connaît des problèmes en raison des préoccupations concernant la sûreté, le transport et la gestion des déchets, le déclassement, ainsi que la non-prolifération. Tous ces aspects méritent une attention soutenue. Près de quarante ans après la signature du Traité Euratom, la Communauté possède une industrie nucléaire ayant atteint sa maturité, qui maîtrise sa propre technologie pour l'ensemble du cycle combustible nucléaire. Cependant, l'Union européenne et certains de ses Etats membres peuvent, dans le contexte d'une future stratégie en matière d'approvisionnement énergétique, reconsidérer le rôle de l'énergie nucléaire parmi d'autres alternatives. En conséquence, la Commission estime qu'en vue de fournir un cadre pour le maintien de la contribution du nucléaire à l'approvisionnement en énergie, quelques principes communs doivent être suivis. Les principes suggérés sont les suivants : - il appartient à chaque Etat membre de décider de développer ou de ne pas développer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; - le choix fait par chaque Etat membre doit être respecté; - les Etats membres qui ont choisi le nucléaire sont tenus, parallèlement, d'assurer un niveau de sûreté élevé et le respect des exigences de non prolifération, conformément aux accords internationaux pertinents en vigueur, ainsi qu'un niveau élevé de protection de la santé publique; - si d'un côté les Etats membres sont responsables de la fixation de normes de sûreté et de l'autorisation des installations nucléaires et que d'un autre côté, les exploitants nationaux de ces installations sont responsables de la sûreté de leur fonctionnement, les deux parties sont collectivement responsables de la sûreté nucléaire vis-à-vis de tous les citoyens européens. En outre, il ne suffit pas que la sûreté nucléaire soit d'un niveau élevé dans la Communauté. Des améliorations de la sûreté nucléaire dans les PECO et dans la CEI sont aussi nécessaires; ceci implique que des efforts conjoints pour y parvenir sont essentiels de la part des Etats membres, de la Communauté, des pays partenaires et de la communauté internationale au sens large.

Les industries nucléaires dans l'Union

1996/2193(COS) - 24/04/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de la publication du programme indicatif nucléaire. L'énergie nucléaire dans l'Union européenne est confrontée à des défis majeurs, dont certains vont jusqu'à remettre en question son existence future. Outre la nécessité d'examiner son efficacité et la conception de ses réacteurs, et de maintenir et d'améliorer avec vigilance ses normes actuelles élevées en matière de sécurité, le secteur doit se pencher sur la question de son acceptabilité globale auprès du public. Le problème essentiel est de trouver un moyen de répondre aux souhaits du public en ce qui concerne le transport, la manipulation et l'élimination des déchets radioactifs. L'opinion publique n'accepte pas l'approche suivie par le secteur en matière d'élimination finale. Elle souhaite que les déchets soient éliminés par stockage avec possibilité de reprise et de manière observable et le secteur aurait tout intérêt à répondre aux souhaits du public sur cette question fondamentale. La Commission devrait aider les Etats membres et le secteur à atteindre cet objectif.